

La qualification de "musulman" est-elle diffamatoire ? Réponse avec la plainte déposée par Boutin

écrit par Maxime | 21 mai 2016



Est-il infamant d'être qualifié de « musulman » ? La justice française pourrait être amenée à trancher cette question prochainement.

Si Bernard Cazeneuve semble (pour une fois) ne pas avoir pris ombrage de [l'article de Riposte laïque du 1er avril dernier](#), Christine Boutin annonce au contraire vouloir porter plainte contre un site parodique qui annonce sa conversion à l'islam.

On [savait déjà](#) que pour la justice allemande, peut être condamné pour injure celui qui a qualifié quelqu'un d' « islamiste ». En France, il semble qu'aucune décision n'ait été rendue à propos de cette question en revanche.

Le fait d'annoncer la conversion à l'islam de quelqu'un, cette fois-ci, porte-t-il atteinte à son honneur et constitue-t-il une diffamation ? Le parquet autorisera-t-il les poursuites ? Le cas échéant, les juges prononceront-ils une condamnation ?

L'auteur de l'article pourra-t-il invoquer pour sa défense les photographies de [Christine Boutin voilée](#) ?

En jurisprudence, la Cour de cassation (chambre criminelle, 18

septembre 2012) avait considéré que n'est pas diffamatoire un article intitulé « *un musulman pour commenter le pèlerinage du pape à Lourdes* ». Le commentateur avait été qualifié de « musulman » principalement sur la base de la consonance maghrébine de son nom.

On peut donc penser que Christine Boutin ne parviendra pas à faire condamner l'auteur de l'article, mais elle aura réussi, encore une fois, à faire parler d'elle... Se serait-elle davantage sentie offensée par la référence à « une grande cousinade » que par sa prétendue conversion à l'islam, puisque l'intéressée [semble ne pas apprécier](#) (aussi) qu'on lui rappelle que son mari est aussi son cousin germain ?

Christine Boutin ne sait pas toujours faire preuve d'autodérision. Si l'ancienne ministre publiait en février dernier un livre de caricatures pour se moquer d'elle-même, l'article d'un site belge parodique bien connu des internautes n'a pas eu le même effet. Vendredi, Nord presse.be affirmait que la présidente du Parti chrétien-démocrate s'était convertie à l'islam suite «à un coup de foudre lors d'une grande cousinade en août 2015 au château de Chantilly». «*Plutôt que divorcer et se remarier, elle aurait préféré se convertir et de fait pouvoir profiter de la polygamie tolérée*», ironisait le site internet qui illustre ses (fausses) déclarations par une vidéo de 2013 dans laquelle Christine Boutin était invitée à s'expliquer sur LCP quant à son (vrai) mariage avec son cousin germain.

«Il y a tromperie»

Alertée sur Twitter, Christine Boutin a réagi avec véhémence: «*Je n'ai bien entendu jamais tenu ces propos. Dépôt plainte. Diffamation. Atteinte à mon honneur. Demande (de) suppression (de l'article (...)) Il ne s'agit pas d'humour!*».

Contactée par Le Lab, l'ex-candidate à l'élection présidentielle juge que «*la parodie ne permet pas tout. (Là) il y a tromperie*». On est loin de la légèreté de l'ex-élue qui affirmant il y a quelques mois que «*rire de ses propres caricatures n'est pas chose courante. Qu'à cela ne tienne! Moi, j'ai envie de me marrer*». Elle admettait alors un «*prix à payer, sans doute, lorsqu'on s'engage en politique avec des convictions fortes*».

Source

:

<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/insolites/2016/05/20/25007-20160520ARTFIG00168-boutin-porte-plainte-contre-un-site-parodique-qui-annonce-sa-conversion-a-l-islam.php>